

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 283

présenté par

M. Dolez, M. Candelier, Mme Buffet et Mme Bello

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 146, substituer aux mots :

« d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière d'aménagement du temps de travail.